



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/069/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Dossier n°1815x01xAC

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 03 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'arrêté n°23AR55 du 03 Mai 2023 portant délégation de signature pour les décisions à Madame Geneviève LEVY, le droit de :

....

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

....

DE CONCLURE avec L'Association « 19 RAIMU », représentée par son président Monsieur Kévin DOLCI, dont le siège social est sis à TOULON (83000) Place Raimu, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux communaux, situés à TOULON (83000) Place Raimu.

Cette convention est consentie pour la période du 03 avril 2023 au 30 Novembre 2023, et ne sera pas renouvelable.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance d'un montant de 800€, qui ne saurait être une base à un quelconque loyer d'un éventuel futur bail.

Concernant les frais de fonctionnement (eau, électricité...), Le Preneur recevra un avis de somme à payer de la Direction des Finances Publiques d'un montant de 107,93€, correspondant aux consommations réelles liées à son occupation des lieux.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 02 JAN. 2024

Transmis au contrôle de Légalité le : - 2 JAN. 2024

Publié le : - 2 JAN. 2024

Pour le Maire de Toulon
Geneviève LEVY
Adjoint au Maire
Délégué aux Propriétés Foncières



Acte à classer

2023069AJ

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-02T15-39-07.01 (MI250089036)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240102-2023069AJ-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE 2023/069/A.J. - Conclusion
du louage des choses - Association "19 RAIMU"

Date de décision : 02/01/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DAF_SFP_DECI_2023_069_AJ -
PREF.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/01/24 à 15:39

Par BONALDI ID Pauline

Transmis

Date 02/01/24 à 15:39

Par BONALDI ID Pauline

Accusé de réception

Date 02/01/24 à 15:45